



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement

**OBJET : autorisation de stationnement pour
déménagement 41, rue des Laitières
cb**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté A-T-23-1015 en date du 14 septembre 2023, interdisant le stationnement et la circulation dans diverses voies pour permettre les travaux d'aménagement de la voie et de l'éclairage public rue des Laitières du 26 septembre 2023 au 15 décembre 2023 ;

VU la demande présentée le 10 octobre 2023 par la société Dolydem déménagement 34, rue Charles de Gaulle Alfortville concernant une autorisation de stationnement pour un camion, en vue d'effectuer un déménagement le 26 octobre 2023 (entre 7h et 19h), au n° 41, rue des Laitières ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 26 octobre 2023 (entre 7h et 19h), le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion DolyDem au droit du n° 45, rue des Laitières sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements).

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III – La sécurité des piétons doit être assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.